

First Session, Forty-fifth Parliament,
3-4 Charles III, 2025-2026

Première session, quarante-cinquième législature,
3-4 Charles III, 2025-2026

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-268

PROJET DE LOI C-268

An Act respecting the Spectrum Policy
Framework for Canada

Loi concernant le Cadre de la politique
canadienne du spectre

FIRST READING, MARCH 12, 2026

PREMIÈRE LECTURE LE 12 MARS 2026

Ms. DANDURAND

M^{ME} DANDURAND

SUMMARY

This enactment requires the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission to establish a process for ensuring the accuracy of the mobile network coverage data provided by Canadian carriers. It also requires the Minister of Industry to maintain and update the Spectrum Policy Framework for Canada. Lastly, the enactment sets out review and reporting requirements respecting the Framework.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l'obligation pour le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'établir un processus permettant d'assurer l'exactitude des données sur la couverture des réseaux de services mobiles fournies par les entreprises canadiennes de télécommunication. Il prévoit également l'obligation pour le ministre de l'Industrie de maintenir et de mettre à jour le Cadre de la politique canadienne du spectre. Finalement, il prévoit des exigences en matière d'examen et de rapport concernant le cadre.

BILL C-268

An Act respecting the Spectrum Policy Framework
for Canada

Preamble

Whereas the Spectrum Policy Framework for Canada is a critical instrument for spectrum management and, in turn, for cellular connectivity in Canada;

Whereas the Framework was last updated in 2007;

Whereas existing mechanisms based on the obligations conveyed in spectrum authorizations are insufficient to resolve cellular connectivity issues, particularly in rural areas;

Whereas, due to the lack of competition in the wireless sector, telecommunications service providers may lack the necessary incentives to expand network deployment in under-served areas, thereby hindering universal connectivity and public safety;

Whereas Parliament considers that maintaining the Framework is necessary to address gaps in connectivity across the country;

Whereas service in many rural, remote and Indigenous communities and along lengthy stretches of numbered roads remains poor, undermining public safety and equal access;

And whereas it is desirable to create, by statute, an obligation to maintain and update the Framework;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

PROJET DE LOI C-268

Loi concernant le Cadre de la politique canadienne
du spectre

Préambule

Attendu :

que le Cadre de la politique canadienne du spectre est un outil de première importance pour la gestion du spectre, et donc pour la connectivité cellulaire, au Canada;

que le cadre n'a pas été mis à jour depuis 2007;

que, pour régler les enjeux liés à la connectivité cellulaire, particulièrement en milieu rural, les mécanismes existants qui s'appuient sur les obligations découlant des autorisations relatives au spectre sont insuffisants;

que, en raison du manque de concurrence dans le secteur du sans-fil, les fournisseurs de services de télécommunication ne jouissent pas nécessairement des incitatifs nécessaires pour accroître le déploiement de réseaux dans les régions mal desservies, ce qui nuit à la connectivité universelle et à la sécurité publique;

que le Parlement estime que le maintien du cadre est nécessaire pour combler les lacunes en matière de connectivité qui subsistent dans diverses régions;

que de nombreuses collectivités rurales, éloignées et autochtones, ainsi que de vastes segments de routes numérotées, demeurent mal desservis, ce qui compromet la sécurité publique et l'égalité d'accès;

qu'il est souhaitable de créer, par voie législative, l'obligation de maintenir et de mettre à jour le cadre,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Spectrum Policy Framework for Canada Act*.

Process for Ensuring Accurate Coverage Data

Establishment of process

2 (1) Within six months after the day on which this Act comes into force, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission must establish a process to ensure the accuracy of the mobile network coverage data that *Canadian carriers*, within the meaning of subsection 2(1) of the *Telecommunications Act*, provide to the Commission, including the data on the areas served and deployment requirements.

Clarification

(2) For greater certainty, nothing in subsection (1) limits the powers, duties or functions of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission under any Act of Parliament.

Review of Spectrum Policy Framework for Canada

Review of Framework

3 (1) Within 18 months after the day on which this Act comes into force, the Minister of Industry must undertake a comprehensive review of the Spectrum Policy Framework for Canada and cause a report on the review to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed.

Consultations

(2) For the purpose of the review, the Minister must consult

- (a)** telecommunications service providers and spectrum licence holders;
- (b)** representatives of municipalities in rural and remote areas and of Indigenous communities;

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur le Cadre de la politique canadienne du spectre.*

Processus permettant d'assurer l'exactitude des données sur la couverture

Établissement du processus

2 (1) Dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes établit un processus permettant d'assurer l'exactitude des données sur la couverture des réseaux de services mobiles que fournissent les *entreprises canadiennes*, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les télécommunications*, au Conseil, notamment les données sur les régions desservies et sur les exigences de déploiement.

Précision

(2) Il est entendu que le paragraphe (1) ne porte pas atteinte aux attributions conférées au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes par les lois fédérales.

Examen du Cadre de la politique canadienne du spectre

Examen du cadre

3 (1) Dans les dix-huit mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre de l'Industrie effectue un examen approfondi du Cadre de la politique canadienne du spectre et fait déposer un rapport d'examen devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

Consultations

(2) Afin de réaliser l'examen, le ministre consulte :

- a)** des fournisseurs de services de télécommunication et des titulaires de licences de spectre;
- b)** des représentants des municipalités de régions rurales et éloignées et des communautés autochtones;
- c)** des organismes de sécurité publique et des services d'urgence, y compris des premiers répondants;

(c) public safety agencies and emergency services, including first responders;

(d) researchers and academic experts who specialize in telecommunications and spectrum management;

(e) the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission; and

(f) any other stakeholder that the Minister considers appropriate.

Content of report

(3) The report on the review must, among other things,

(a) state the results of the consultations and take into account the issues raised during them, giving particular attention to competition matters, such as deployment requirements and new licensing of unused spectrum;

(b) assess connectivity in rural and remote areas and along numbered roads, particularly as regards public safety issues;

(c) take into account telecommunications network coverage data; and

(d) set out any changes to the Framework that the Minister considers necessary.

Considerations

(4) When setting out changes that are to be made to the Framework, the Minister must give priority to connectivity, including for rural and remote areas and numbered roads, taking into account the fact that competition and market forces have so far been insufficient to ensure connectivity across Canada as well as the coverage data that have been verified as accurate through the process established under section 2.

Publication

(5) The Minister must publish the report on the website of the Department of Industry within 30 days after the day on which the report is tabled in both Houses of Parliament.

Five-year review

4 (1) Within five years after the day on which the report referred to in subsection 3(1) is tabled in both Houses of Parliament, and every five years after that day, the Minister of Industry must prepare a report on the implementation and effectiveness of the Framework that sets out the Minister's conclusions and recommendations and cause

d) des experts universitaires et des chercheurs spécialisés dans le domaine des télécommunications et de la gestion du spectre;

e) le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;

f) tout autre intervenant que le ministre estime indiqué.

Contenu du rapport

(3) Le rapport d'examen, entre autres :

a) fait état des résultats des consultations et tient compte des enjeux soulevés durant celles-ci, particulièrement les questions liées à la concurrence, notamment les obligations de déploiement et la délivrance de nouvelles licences pour le spectre inutilisé;

b) évalue la connectivité dans les régions rurales et éloignées ainsi que le long des routes numérotées, notamment par rapport aux enjeux de sécurité publique;

c) tient compte des données sur la couverture des réseaux de télécommunication;

d) énonce toute modification à apporter au cadre que le ministre juge nécessaire.

Considérations

(4) Lorsqu'il énonce des modifications à apporter au cadre, le ministre priorise la connectivité, notamment pour les régions rurales et éloignées et les routes numérotées, en tenant compte, d'une part, du fait que la concurrence et les forces du marché ont jusqu'à présent été insuffisantes pour assurer la connectivité à l'échelle du Canada et, d'autre part, des données sur la couverture dont l'exactitude a été vérifiée conformément au processus établi en application de l'article 2.

Publication

(5) Le ministre publie le rapport sur le site Web du ministère de l'Industrie dans les trente jours suivant la date de son dépôt devant les deux chambres du Parlement.

Examen quinquennal

4 (1) Dans les cinq ans suivant la date du dépôt du rapport visé au paragraphe 3(1) devant les deux chambres du Parlement, et tous les cinq ans par la suite, le ministre de l'Industrie établit un rapport sur la mise en œuvre et l'efficacité du cadre énonçant ses conclusions et recommandations et le fait déposer devant chaque chambre du

the report to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed.

Publication

(2) The Minister must publish the report on the website of the Department of Industry within 30 days after the day on which the report is tabled in both Houses of Parliament. 5

Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

Publication

(2) Le ministre publie le rapport sur le site Web du ministère de l'Industrie dans les trente jours suivant la date de son dépôt devant les deux chambres du Parlement. 5